



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins tenue le 16 juillet 2020 à 18 h 30 au lieu ordinaire des réunions du Conseil et à laquelle étaient présents Madame Claudette Roussel, Madame Line Boulianne, Madame Marie-Lise Poitras et Monsieur Denis Morin, tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur André Desrosiers, maire.

Est absente : Madame Claudine Roussel et madame Karine Roussel

Madame Andrée Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

Ouverture de la séance à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la séance : présences
Lecture de l'avis de convocation
- 1.0** Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2.0** Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 755 000 \$ qui sera réalisé le 30 juillet 2020
- 3.0** Financement d'un montant de 2 755 000 \$/ Approbation de soumissions pour l'émission d'obligations
- 4.0** Période de questions portant uniquement sur les points à l'ordre du jour
- 5.0** Clôture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est faite à 18 H 30 par Monsieur André Desrosiers, maire, et il constate que le quorum est respecté.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Lise Poitras
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que remis à tous les membres présents;

QUE tous les membres reconnaissent en avoir reçu l'avis de convocation et l'ordre du jour dans les délais prescrits par la Loi.

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU
MONTANT DE 2 755 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 30 JUILLET
2020**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

Escoumins souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 755 000 \$ qui sera réalisé le 30 juillet 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
19-488	1 665 860 \$
19-488	477 702 \$
19-488	611 438 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 19-488, la Municipalité des Escoumins souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR : Madame Line Boulianne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 juillet 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 janvier et le 30 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DU SAGUENAY-SAINT-LAURENT
11 RUE SIROIS
LES ESCOUMINS, QC
G0T 1K0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité des Escoumins, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 19-488 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 juillet 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

N° 20-07-143

FINANCEMENT D'UN MONTANT DE 2 755 000 \$ / APPROBATION DE SOUMISSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 19-488, la Municipalité des Escoumins souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité des Escoumins a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 30 juillet 2020, au montant de 2 755 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministre des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

116 000 \$	0,75000 %	2021
118 000 \$	0,80000 %	2022
120 000 \$	0,90000 %	2023
122 000 \$	1,05000 %	2024
2 279 000 \$	1,15000 %	2025

Prix : 98,73450

Coût réel : 1,41572 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

116 000 \$	0,70000 %	2021
118 000 \$	0,85000 %	2022
120 000 \$	0,90000 %	2023
122 000 \$	1,00000 %	2024
2 279 000 \$	1,10000 %	2025

Prix : 98,30700

Coût réel : 1,46663 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

116 000 \$	0,90000 %	2021
118 000 \$	0,95000 %	2022
120 000 \$	1,05000 %	2023
122 000 \$	1,15000 %	2024
2 279 000 \$	1,25000 %	2025

Prix : 98,62900

Coût réel : 1,54356 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PAR CONSÉQUENT

9950



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Lise Poitras
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 755 000 \$ de la Municipalité des Escoumins soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

N° 20-07-144

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 11 l'ordre du jour étant épuisé
IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Claudette Roussel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE LEVER la présente séance.

Présence des citoyens : 0

André Desrosiers,
Maire

Andrée Lessard,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

*Je, André Desrosiers, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code
municipal.*

9951